

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 février 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Adjoints au Maire, Mmes PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL (*à partir de 19 h 15*), ZANTMAN, BADJI, Mme KERN, M. VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU (*à partir de 19 h 10*), M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. THOREAU, Mme BENISTY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

| | | | |
|----------------|------------------------|-----------------------|--------------------------|
| M. PERIES | Adjoint au Maire | Qui a donné pouvoir à | M. KERN |
| M. LEBEAU | d° | d° | Mme ARCHIMBAUD |
| Mlle AZOUG | Adjointe au Maire | d° | Mme PENNANECH-MOSKALENKO |
| Mme HAMADOUCHE | Conseillère Municipale | d° | M. ASSOHOON |
| Mlle NOUAILLE | d° | d° | M. BRIENT |
| Mme NGOSSO | d° | d° | M. BENDO |
| M. GODILLE | Conseiller Municipal | d° | M. CLEREMBEAU |
| M. CODACCIONI | d° | d° | M. AMSTERDAMER |
| M. NEDAN | d° | d° | M. VUIDEL |
| M. WOLF | d° | d° | M. THOREAU |
| M. TOUPOUSSANT | d° | d° | Mme EPANYA |
| Mlle ROSINSKI | Conseillère Municipale | d° | M. SAVAT |

Etaient absents :

Mmes TOULLIEUX, SAINTE-MARIE, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme EPANYA

M. LE HO, Directeur Général des Services assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES

- N°2011.02.10.01 Versement de la première avance sur subvention à la Caisse des Ecoles
- N°2011.02.10.02 Tarifs 2011 du cimetière communal (concessions et taxes funéraires)

HABITAT

- N°2011.02.10.03 Garantie communale d'emprunt accordée à l'ESH VILOGIA pour l'opération du 63-67, rue Cartier Bresson

AMENAGEMENT

- N°2011.02.10.04 ZAC Centre Ville - Consultation d'aménageur / Désignation de la personne habilitée à engager librement les discussions avec les candidats et à signer la convention et définition des modalités de désignation du Président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues
- N°2011.02.10.05 GPV des Courtilières – Autorisation à déposer un permis de construire sur une partie des parcelles cadastrées A N°43, A N°74, A N°88, A N° 80, A N°83, A N°86 et totalité de la parcelle cadastrée A N° 76

URBANISME

- N°2011.02.10.06 Réalisation d'une nouvelle passerelle sur le Canal de l'Ourcq / Approbation de la convention de subvention par l'Etat (FNADT)
- N°2011.02.10.07 Avenant N° 110 à la convention de gestion entre la commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de la ville de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin
- N°2011.02.10.08 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite cadastré section I N° 49 (lots N° 13 – 17 et 18)
- N°2011.02.10.09 Cession de 3 lots de copropriété (lots N° 50, 51 et 52) sis 27 rue des Sept Arpents (parcelle AP 10)
- N°2011.02.10.10 Projet de Renouveau Urbain des Courtilières ./ Résiliation partielle à l'euro symbolique du bail emphytéotique entre la Ville de Pantin et Pantin Habitat / Parcelles A 76 en totalité et A 74 en partie
- N°2011.02.10.11 - N°2011.02.10.12 - N°2011.02.10.13
ZAC DES GRANDS MOULINS – Transfert de la Société MAJ (ELIS) / Approbation de l'avenant n° 3 au protocole du 12 juillet 2007 prorogeant la durée de validité dudit protocole jusqu'au 30 avril 2011 / Autorisation au bénéfice de la Société MAJ pour réaliser des travaux et déposer des autorisations du droit des sols sur les parcelles cadastrées R n° 85, S n° 58, R n° 90, R n° 86 et S n° 59 en attendant leur acquisition / Cession par la commune de Pantin à la Société ELIS des parcelles cadastrées R n° 85, S n° 58, R n° 90, R n° 86 et S n° 59
- N°2011.02.10.14 Base de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts – cession amiable à titre gracieux à la Région Ile de France d'une emprise de 2 060 m² issue de la parcelle AB 6

- N°2011.02.10.15 Base de loisirs de la Corniche des Forts – cession à titre gracieux à la région Ile de France des parcelles Z81, Z90, AB26 de la rue des Buttes et de l'ex Chemin de Bagnolet en totalité et d'emprises issues de l'impasse de Romainville et de la parcelle AB18
- N°2011.02.10.16 Intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) / Autorisation à signer l'avenant N° 1 à la convention d'intervention foncière signée le 18 mars 2009
- N°2011.02.10.17 Adoption du schéma directeur des implantations portuaires et loisirs du Canal de l'Ourcq et signature de la déclaration d'intention s'y rapportant

AFFAIRES SANITAIRES

- N°2011.02.10.18 Convention de partenariat avec la CPAM 93 : Financement de l'école de l'asthme

DEMOCRATIE LOCALE

- N°2011.02.10.19 Renouvellement des instances de démocratie locale / le Conseil des Enfants Pantinois
- N°2011.02.10.20 Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil de Quartier des Quatre Chemins

VIE ASSOCIATIVE

- N°2011.02.10.21 Attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations sportives locales
- N°2011.02.10.22 Attribution des Subventions 2011 aux associations culturelles conventionnées
- N°2011.02.10.23 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GazeLLLLes
- N°2011.02.10.24 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « A Travers la Ville »
- N°2011.02.10.25 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Olympique Football Club de Pantin (OFCP)

DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS

- N°2011.02.10.26 Approbation du bilan du projet « Animation globale » du 1er mai 2008 au 31 mars 2011 et demande de renouvellement d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour le Centre Social des Courtilières
- N°2011.02.10.27 Approbation du bilan du projet « Animation Collective Familles » du 1er avril 2008 au 31 mars 2011 et demande de renouvellement d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour le Centre Social des Courtilières
- N°2011.02.10.28 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association CARAÏBES ART DANSES
- N°2011.02.10.29 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association PACARI
- N°2011.02.10.30 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association YOGA ET CULTURES DU MONDE

N°2011.02.10.31 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin entre la commune et l'association LES PANTINS DE PANTIN

PATRIMOINE

N°2011.02.10.32 Contrat autorisant la mise en ligne du film « Des bracelets en verre pour nos Gauloises » par la Fondation Maison des Sciences de l'Homme »

INNOVATION SOCIALE

N°2011.02.10.33 Convention avec le réseau « Développement Durable des Villes » dans le cadre de l'expérimentation sur les jardins partagés

AFFAIRES CULTURELLES

N°2011.02.10.34 Contrat avec l'association Moov'n Aktion et l'Etablissement Public du Centre National de la Danse

N°2011.02.10.35 Convention de coproduction avec le Théâtre de la Marionnette à Paris

N°2011.02.10.36 demande de garantie financière à l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA)

AFFAIRES SCOLAIRES

N°2011.02.10.37 Subventions des Projets d'Action Educative des écoles du 1er degré

AFFAIRES SPORTIVES

N°2011.02.10.38 Conventions d'objectifs entre les associations sportives et la Ville de Pantin

MARCHÉS

N°2011.02.10.39 GPV des Courtilières – Marché de maîtrise d'oeuvre / Mission de maîtrise d'oeuvre urbaine Titre 2 / Avenant N° 8

N°2011.02.10.40 Maintenance préventive et corrective des toitures terrasses des bâtiments communaux de la ville de Pantin – Années 2011 - 2012

N°2011.02.10.41 Construction de l'école du Centre – Groupe scolaire Zéro énergie et démarche HQE – Avenant N° 3 au lot N° 1 B – Gros oeuvre, Charpente métallique, structure – à passer avec la Société Rabot Dutilleul

N°2011.02.10.42 Construction de l'école du Centre – Groupe scolaire Zéro énergie et démarche HQE – Avenant N° 1 au lot N° 2 B – Etanchéité – à passer avec la Société Les Charpentiers de France

N°2011.02.10.43 Mission complète de maîtrise d'oeuvre pour la requalification d'un bâtiment au 7 rue de la Liberté – rapport de la délibération N° 47 du 24 juin 2010 / Avenant N° 3 de transfert à passer entre la Société BETCI S.A. Et la Société BETCI S.A.R.L.

N°2011.02.10.44 Location de fontaines à eau froide et réfrigérée avec fourniture de produits connexes pour les années 2008 – 2009 – 2010 – 2011 / Avenant N° 1 de transfert à passer entre la Société NESTLE WATERS DIRECT FRANCE et la Société CHÂTEAU D'EAU

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2011.02.10.45 Convention d'animation entre la Ville de Pantin et l'association « Planète Sciences »

COOPERATION DECENTRALISEE

N°2011.02.10.46 Attribution de la subvention de fonctionnement 2011 et d'une subvention exceptionnelle à l'association « Rwanda main dans la main »

PERSONNEL

N°2011.02.10.47 Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES DIVERSES

N°2011.02.10.48 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne SIFUREP relatif à l'année 2009

N°2011.02.10.49 Remplacement du représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de l'Ecole élémentaire Marcel Cachin

N°2011.02.10.50 Remplacement de Mademoiselle Katleen Jacob, conseillère municipale démissionnaire, à la Commission d'Appel d'Offres

INFORMATION

N° 2011.02.10.51 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

N° 2011.02.10.01

OBJET : VERSEMENT DE LA PREMIERE AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'activité importante de la Caisse des Ecoles lors du premier trimestre qui prévoit l'organisation des séjours de classes de neige, les séjours de vacances d'hiver ainsi que le dispositif de Réussite Educative ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces activités s'élève à 420 000 € ;

Vu la proposition de verser une subvention d'un montant correspondant au montant de ces dépenses , soit 420 000 € ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une première avance sur subvention à la Caisse des Ecoles d'un montant de 420. 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

N° 2011.02.10.02

OBJET : TARIFS 2011 DU CIMETIERE COMMUNAL (CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de fixer les tarifs du cimetière à compter du 1er mars 2011 comme suit :

| Prestations | Montant |
|------------------------------------|----------------|
| Concession achat : | |
| 10 ans adulte | 67,30 € |
| 10 ans enfant | 33,60 € |
| 30 ans | 361,00 € |
| 50 ans | 1 346,40 € |
| Concession renouvellement : | |
| 10 ans adulte | 1 36,80 € |

| | |
|----------------------|------------|
| 10 ans enfant | 67,30 € |
| 30 ans | 523,00 € |
| 50 ans | 1 902,30 € |
| Columbarium | 330,00 € |
| Taxe d'inhumation | 21,90 € |
| Redevance : | |
| Construction de case | 12,00 € |
| Vacation de police | 20,40 € |

N° 2011.02.10.03

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ESH VILOGIA POUR L'OPERATION DU 63-67 RUE CARTIER BRESSON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de la SA d'HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction du 63-67, rue Cartier Bresson à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

| | |
|-----------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES : | 38 |
| POUR : | 38 dont 11 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI |
| ABSTENTIONS : | 2 dont 1 par mandat Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT |

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant de 3 135 482,00 €, que la SA d'HLM VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 23 logements sociaux située au 63-67, rue Cartier-Bresson, dont 16 logements PLUS et 7 logements PLAI.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

| Caractéristiques des prêts | PLUS Foncier | PLUS Construction | PLAI Foncier | PLAI Construction |
|--|--------------|-------------------|--------------|-------------------|
| Montant du prêt en € | 528 110,00 € | 1 786 939,00 € | 198 789,00 € | 621 644,00 € |
| Durée | 50 ans | 40 ans | 50 ans | 40 ans |
| Taux d'intérêt actuariel annuel ⁽¹⁾ | 2,35 % | 2,35 % | 1,55 % | 1,55 % |
| Taux annuel de progressivité ⁽¹⁾ | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |
| Modalités de révision des taux ⁽²⁾ | DL | DL | DL | DL |
| Indice de référence | Livret A(*) | Livret A (*) | Livret A (*) | Livret A (*) |
| Valeur de l'indice de référence | 1,75 % (**) | 1,75 % (**) | 1,75 % (**) | 1,75 % (**) |
| Préfinancement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Commission d'intervention | Exonéré | Exonéré | Exonéré | Exonéré |

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt Foncier PLUS de 528 110,00 € et le prêt Foncier PLAI de 198 789,00 €, et d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt Construction PLUS de 1 786 939,00 € et le prêt Construction PLAI de 621 644,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où la SA d'HLM VILOGIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM VILOGIA

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.04

OBJET : ZAC CENTRE VILLE - CONSULTATION D'AMENAGEURS – DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LIBREMENT LES DISCUSSIONS AVEC LES CANDIDATS ET A SIGNER LA CONVENTION ET DEFINITION DES MODALITES DE DESIGNATION DU PRESIDENT DE

LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LES PROPOSITIONS RECUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 300-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 10 juin 2008 approuvant l'avenant n°1 portant prolongation de la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 constituant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010, notifié le 20 juillet 2010, enjoignant à la commune de Pantin de résilier la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard au 20 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 approuvant le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 désignant les membres de la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de désigner la personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la convention s'y rapportant ;

Considérant que les modalités de désignation du président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, constituée par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2010, doivent être précisées ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. le Maire comme personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la convention s'y rapportant ;

DECIDE que le Président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues sera élu parmi ses membres en début de sa première séance.

N° 2011.02.10.05

OBJET : GPV COURTILLIÈRES - AUTORISATION A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES A n°43, A n°74, A n°88, A n°80, A n°83, A n°86, ET TOTALITE DE LA PARCELLE CADASTREE A n°76

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole préalable à promesse de vente de terrains à bâtir de l'îlot nord des Courtillières signé avec Nexity-

Appollonia le 3 novembre 2010, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2010 ;

Vu le projet de division de l'îlot nord établi par Monsieur Claude Ermogeni, géomètre-expert ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2010 approuvant la résiliation du bail emphytéotique de Pantin Habitat sur la parcelle cadastrée A n°76 et partie de la parcelle cadastrée A n°74, appartenant à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 approuvant le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée A n°80 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine des Courtilières il convient de procéder à l'urbanisation de l'îlot nord du quartier des Courtilières, intégrant environ 200 logements en accession (dont 40 sis à Bobigny), 40 logements locatifs sociaux, 50 logements locatifs libres de l'Association Foncière Logement, 1 000 m² de commerces et un espace public piéton ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de respecter le calendrier prévisionnel de livraison de logements et commerces ainsi programmés fin 2013, d'autoriser l'opérateur Nexity-Appollonia à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée A n°76 et les parties de parcelle cadastrées A n°43, A n°74, A n°88, A n°80, A n°83, A n°86 figurant sur le projet de division annexé à la présente délibération, et propriété de la Ville ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE l'opérateur Nexity-Appollonia à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée A n°76 et les parties de parcelle cadastrées A n°43, A n°74, A n°88, A n°80, A n°83, A n°86 propriété de la Commune telle que figurant sur le projet de division annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.06

OBJET : RÉALISATION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE SUR LE CANAL DE L'OURCQ **APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION PAR L'ETAT (FNADT)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de projet 2007-2013 liant l'Etat et la Région Ile-de-France, et notamment son Grand projet 3 « Renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France » ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Etat par le GIP des Territoires de l'Ourcq par courrier en date du 25 mars 2010 complété par courrier en septembre et en décembre 2010, portant notamment demande de subvention de l'opération : « réalisation d'une nouvelle passerelle sur le canal de l'Ourcq à Pantin » ;

Considérant l'intérêt que présente la réalisation de cet ouvrage pour le développement économique et urbain de Pantin et pour faciliter l'accessibilité à une importante zone d'activités et d'emploi depuis les transports collectifs pour de nombreux salariés ;

Considérant la proposition de l'Etat de subventionner cette opération à hauteur de 779 000 € au titre de la mise en oeuvre du Grand projet 3 du contrat de projet Etat/Région pour l'Ile-de-France pour la période 2007-2013 ;

Vu la convention de financement s'y rapportant telle qu'annexée à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de financement de l'opération « Réalisation d'une nouvelle passerelle sur le Canal de l'Ourcq à Pantin » par l'Etat à concurrence de 779 000 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.07

OBJET : AVENANT N°110 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET PANTIN HABITAT (OPH DE LA VILLE DE PANTIN) DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS A USAGE LOCATIF APPARTENANT A LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Considérant que l'immeuble situé 27 rue des Sept Arpents (lot n°50) a été acquis par la Commune le 5 avril 2007,

Vu l'avenant n°107 à la convention de gestion locative entre la Commune et Pantin Habitat confiant à Pantin Habitat la gestion du lot 50 de l'immeuble sis 27 rue des Sept Arpents signé le 7 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2011 approuvant la cession de ce lot au profit de Madame SCHNABEL ,

Considérant que Pantin Habitat n'a donc plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°110 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion du lot 50 de l'immeuble sis 27 rue des Sept Arpents par l'OPH de Pantin (Pantin Habitat).

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N° 2011.02.10.08

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 10 RUE SAINTE MARGUERITE CADASTRE SECTION I N°49 (LOTS N°s 13-17-18)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93 a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. RIZKI est propriétaire de trois lots situés dans l'immeuble situé 10 rue Sainte-Marguerite (lots n°s 13-17-18) ;

Considérant qu'il s'agit de trois logements occupés d'une superficie totale de 52 m² ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. RIZKI le 1er décembre 2010 au prix de 117 000 Euros, en valeur occupée ;

Vu l'avis de France Domaine ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune des lots 13-17 et 18 situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastré Section I N°49, appartenant à M. RIZKI, au prix de 117 000 Euros en valeur occupée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.09

OBJET : CESSION DE TROIS LOTS DE COPROPRIETE (LOTS 50,51 ET 52) SIS 27 RUE DES SEPT ARPENTS (PARCELLE AP 10)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que dans le cadre des opérations de résorption de l'habitat insalubre sur le quartier des Sept Arpents, la Ville a acquis un certain nombre de lots dans les différents bâtiments composant l'immeuble sis 27 rue des Sept Arpents

Considérant que le bâtiment F du 27 rue des Sept Arpents n'a pas été démoli dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre et que la Ville a acquis 3 lots dans ce bâtiment (lots 50, 51 et 52) ;

Considérant que Mme Selma Schnabel, copropriétaire au 27 rue des Sept Arpents s'est portée acquéreur de ces trois lots (lots n°s 50, 51 et 52) consistant en un appartement de 37 m² et en deux débarras (non mitoyens) ;

Considérant que la Ville n'a pas vocation à conserver ces lots, en mauvais état, libres de toute occupation ou location dans cette copropriété désormais réhabilitée ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et Mme Schnabel au prix de 100.787 euros pour les trois lots libres de toute occupation ou location ;

Vu l'avis de France Domaine ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la cession par la Commune des lots 50, 51 et 52 situés 27 rue des Sept Arpents, parcelle cadastré Section AP n°10, au profit de Mme Selma Schnabel au prix de 100.787 euros (cent mille sept cent quatre vingt sept euros) en valeur libre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.10

OBJET : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES COURTILLIÈRES / RÉSILIATION PARTIELLE À L'EURO SYMBOLIQUE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET PANTIN HABITAT : PARCELLES A 76 EN TOTALITÉ ET A 74 EN PARTIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU concernant le quartier des Courtillières le 27 juillet 2006 ;

Considérant que la Ville engage la réalisation d'un important projet de renouvellement urbain de l'îlot nord du quartier des Courtillières ;

Considérant que la Ville doit disposer de la pleine propriété et de la jouissance d'une partie de la parcelle A 74 et de la totalité de la parcelle A 76 pour pouvoir céder ces terrains en vue de la réalisation de cette opération ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire des parcelles A 74, A 75 et A 76 et que ces dernières sont grevées d'un bail emphytéotique au profit de Pantin Habitat ;

Considérant l'accord de Pantin Habitat pour procéder à la résiliation partielle de ce bail emphytéotique sur la parcelle A 76 et une partie de la parcelle A 74 ;

Vu le plan établi par Monsieur Claude Ermogéni, géomètre expert, daté du mois d'avril et août 2010 ci-annexé;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 26 juillet 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la résiliation partielle à l'euro symbolique du bail emphytéotique portant actuellement sur les parcelles A 74, A 75 et A 76.

DIT que cette résiliation ne porte que sur la parcelle A 76 et partie de la parcelle A 74 telle qu'identifiée sur le plan établi par Monsieur Claude Ermogéni, géomètre expert, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure.

N° 2011.02.10.11

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – TRANSFERT DE LA SOCIETE MAJ (ELIS) EN RIVE NORD DU CANAL DE L'OURCQ / APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU PROTOCOLE DU 12 JUILLET 2007 ENTRE LA SOCIETE MAJ, LA SCI COMPANS, LA VILLE DE PANTIN ET LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des «Grands Moulins» et décidant d'en confier à la SEMIP la mission d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC des «Grands Moulins» ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue le 25 novembre 2004 entre la Commune de Pantin et la SEMIP relative à l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2007 portant approbation du protocole entre la société MAJ, la SCI Compans, la Commune de Pantin de Pantin et la SEMIP ;

Vu le protocole signé le 12 juillet 2007 et ses avenants en date du 8 juillet 2009 et du 20 juillet 2010 ;

Considérant que le périmètre de la ZAC des Grands Moulins intègre, pour partie, le site historique des Blanchisseries de PANTIN, aujourd'hui propriété de la SCI COMPANS et de la société MAJ ;

Considérant qu'une partie du programme de logements et de bureaux à réaliser dans le cadre de la ZAC des Grands Moulins nécessite l'acquisition de ce site actuellement exploité par la société MAJ, sous l'enseigne ELIS ;

Considérant la volonté de la Commune de Pantin de favoriser la réimplantation de cette activité sur son territoire au regard de sa contribution au développement économique et urbain de la Commune ;

Considérant que le protocole signé le 12 juillet 2007 acte le dispositif suivant :

- la Ville de Pantin cède une partie du site cadastré R n°34 et S n°21 préalablement acquis auprès de la Ville de Paris à la société MAJ, exploitant le site actuel de Pantin, pour le transfert de son activité de blanchisserie ;
- la SEMIP, aménageur de la ZAC des «Grands Moulins», acquiert la totalité du site historique des Blanchisseries, en vue de la valorisation des terrains situés en ZAC, les terrains hors ZAC étant par ailleurs commercialisés par ses soins.

Considérant que ledit protocole d'accord entre la société MAJ, la SCI Compans, la Ville de Pantin et la SEMIP, valant promesse de vente entre les parties arrivent à échéance le 12 mars 2011 ;

Considérant que toutes les conditions suspensives dudit protocole n'étant pas levées, il convient, par la signature d'un avenant n°3, d'en proroger la durée de validité jusqu'au 30 avril 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la prorogation de la durée du protocole du 12 juillet 2007 jusqu'au 30 avril 2011.

DECIDE d'approuver le projet d'avenant n°3 au protocole du 12 juillet 2007 entre la société MAJ, la SCI Compans, la SEMIP, aménageur de la ZAC des Grands Moulins et la Ville de Pantin, ci-annexé s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant

N° 2011.02.10.12

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – TRANSFERT DE LA SOCIETE MAJ (ELIS) EN RIVE NORD DU CANAL DE L'OURCQ / AUTORISATION A DEBUTER LES TRAVAUX ET DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME AU PROFIT DE LA SOCIETE MAJ SUR LES PARCELLES R N° 85, S N° 58, R N° 90, R N° 86 ET S N° 59

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des «Grands Moulins» et décidant d'en confier à la SEMIP la mission d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC des «Grands Moulins» ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue le 25 novembre 2004 entre la Ville de Pantin et la SEMIP relative à l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2007 portant approbation du protocole entre la société MAJ, la SCI Compans, la Ville de Pantin et la SEMIP ;

Vu le protocole signé le 12 juillet 2007 entre la société MAJ, la SCI Compans, la Ville de Pantin et la SEMIP ;

Considérant que le périmètre de la ZAC des Grands Moulins intègre, pour partie, le site historique des Blanchisseries de PANTIN, aujourd'hui propriété de la SCI COMPANS et de la société MAJ ;

Considérant qu'une partie du programme de logements et de bureaux à réaliser dans le cadre de la ZAC des Grands Moulins nécessite l'acquisition de ce site actuellement exploité par la société MAJ, sous l'enseigne ELIS ;

Considérant la volonté de la Commune de Pantin de favoriser la réimplantation de cette activité sur son territoire au regard de sa contribution au développement économique et urbain de la Commune ;

Considérant que le protocole signé le 12 juillet 2007 acte le dispositif suivant :

–la Ville de Pantin cède une partie du site cadastré R n°34 et S n°21 préalablement acquis auprès de la Ville de Paris à la société MAJ, exploitant le site actuel de Pantin, pour le transfert de son activité de blanchisserie (parcelles R n°85, S n°58, R n°90, R n°86 et S n°59 issues de la division foncière des parcelles R n°34 et S n°21) ;

–la SEMIP, aménageur de la ZAC des «Grands Moulins», acquiert la totalité du site historique des Blanchisseries, en vue de la valorisation des terrains situés en ZAC, les terrains hors ZAC étant par ailleurs commercialisés par ses soins.

Vu les avenants au protocole du 12 juillet 2007 en date du 8 juillet 2009 et du 20 juillet 2010;

Considérant que ledit protocole d'accord et ses avenants entre la société MAJ, la SCI Compans, la Ville de Pantin et la SEMIP, valant promesse de vente entre les parties, arrivent à échéance le 12 mars 2011 ;

Considérant que l'avenant n°3 au protocole du 12 juillet 2007 soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 10 février 2011 a pour objet d'en proroger la durée de validité jusqu'au 30 avril 2011 ;

Considérant que la Ville de Pantin doit prochainement acquérir de la Ville de Paris lesdites parcelles R n°85, S n°58, R n°90, R n°86 et S n°59 conformément à la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 25 novembre 2010 et à la délibération du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Considérant que dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente entre la Ville de Pantin et la société MAJ qui doit donc intervenir au plus tard le 30 avril 2011, la société MAJ doit commencer à réaliser des travaux sur les parcelles R n°85, S n°58 et R n°90, R n°86 et S n°59 ;

Vu le calendrier prévisionnel et le descriptif des travaux à réaliser par la société MAJ ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la société MAJ à engager les travaux, tels de que décrits dans le document ci-annexé, sur les parcelles R n°85, S 58 et R 90, R n°86 et S n°59 dans l'attente de l'acquisition de ces mêmes parcelles par la société MAJ auprès de la Ville de PANTIN, étant entendu que la présente autorisation ne pourra être consentie par la Ville de Pantin qu'une fois qu'elle aura elle-même acquis ces même parcelles auprès de la Ville de Paris.

DECIDE d'approuver le projet d'autorisation de travaux tel qu'annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite autorisation de travaux et tous documents s'y rapportant.

AUTORISE le cas échéant la société MAJ à déposer sur les parcelles R n°85, S 58 et R 90, R n°86 et S n°59 toute demande d'urbanisme nécessaire au transfert de son activité industrielle sur ces mêmes parcelles, étant entendu que la présente autorisation ne pourra être consentie par la Ville de Pantin qu'une fois qu'elle aura elle-même acquis ces mêmes parcelles auprès de la Ville de Paris.

N° 2011.02.10.13

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – TRANSFERT DE LA SOCIETE MAJ (ELIS) EN RIVE NORD DU CANAL DE L'OURCQ / CESSION A TITRE ONEREUX A LA SOCIETE MAJ (ELIS) DES PARCELLES CADASTREES N° 85, S N° 58, R N° 90, R N° 86 ET S N° 59 SITUEES SUR LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des «Grands Moulins» et décidant d'en confier à la SEMIP la mission d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC des «Grands Moulins» ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue le 25 novembre 2004 entre la Commune de Pantin et la SEMIP relative à l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2007 portant approbation du protocole entre la société MAJ, la SCI Compans, la Commune de Pantin et la SEMIP ;

Vu le protocole signé le 12 juillet 2007 et ses avenants en date du 8 juillet 2009 et du 20 juillet 2010 ;

Considérant que le périmètre de la ZAC des Grands Moulins intègre, pour partie, le site historique des Blanchisseries de PANTIN, aujourd'hui propriété de la SCI COMPANS et de la société MAJ ;

Considérant qu'une partie du programme de logements et de bureaux à réaliser dans le cadre de la ZAC des Grands

Moulins nécessite l'acquisition de ce site actuellement exploité par la société MAJ, sous l'enseigne ELIS ;

Considérant la volonté de la Commune de Pantin de favoriser la réimplantation de cette activité sur son territoire au regard de sa contribution au développement économique et urbain de la Commune ;

Considérant que le protocole signé le 12 juillet 2007 acte le dispositif suivant :

-la Ville de Pantin cède une partie du site cadastré R n°34 et S n°21 préalablement acquis auprès de la Ville de Paris à la société MAJ, exploitant le site actuel de Pantin, pour le transfert de son activité de blanchisserie (parcelles R n°85, S n°58, R n° 90, R n°86 et S n°59) ;

-la SEMIP, aménageur de la ZAC des «Grands Moulins», acquiert la totalité du site historique des Blanchisseries (Pantin 1), en vue de la valorisation des terrains situés en ZAC, les terrains hors ZAC étant par ailleurs commercialisés par ses soins.

Vu les avenants au protocole du 12 juillet 2007 en date du 8 juillet 2009 et du 20 juillet 2010 ;

Considérant que ledit protocole d'accord et ses avenants entre la société MAJ, la SCI Compans, la Ville de Pantin et la SEMIP, valant promesse de vente entre les parties, arrivent à échéance le 12 mars 2011 ;

Considérant que l'avenant n°3 au protocole du 12 juillet 2007 soumis à délibération du Conseil Municipal du 10 février 2011 doit en proroger la durée de validité jusqu'au 30 avril 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant l'acquisition par la Ville de Pantin de la partie des emprises foncières situées sur la Rive Nord du Canal de l'Ourcq à Pantin telles que décrites dans la promesse de vente signée le 12 octobre 2007 entre la Ville de Pantin et la Ville de Paris (parcelles R n°85, S n° 58, R n°90, R n°86, S n°59, R n°87, S n°60, R n°89, R n°88, S n°61 et R n°78 ainsi que la passerelle reliant les parcelles R n°78 et R n° 90) ;

Considérant que la Ville de Pantin doit donc prochainement acquérir lesdites parcelles R n°85, S n° 58, R n° 90, R n°86 et S n°59 auprès de la Ville de Paris pour pouvoir les céder à la société MAJ afin de permettre le transfert de leur activité industrielle ;

Vu le projet d'acte ci-annexé qui modifie le protocole d'accord du 12 juillet 2007 et ses avenants entre la société MAJ et la Ville de Pantin sur les éléments suivants :

1/ la société MAJ entend renoncer à la condition suspensive de réalisation des travaux visés aux articles 2-3.2 et 5-7 du protocole en préalable à la vente.

En contrepartie, la Ville de Pantin s'engage à réaliser les travaux visé par le même article avant le 30 septembre 2011(hors raccordement de gaz, enlèvement de la pile de pont et des fondations). A compter du 1er novembre 2011, la Ville de Pantin se verra appliquer des pénalités de retard compte tenu du préjudice subi par la société MAJ. Ces pénalités seront de 100 000 euros mensuel les trois premiers mois et de 350 000 euros mensuel les mois suivants.

2/ la société MAJ entend renoncer à l'une des conditions suspensives décrite à l'article 5-6 du protocole du 12 juillet 2007 relative à la signature d'une convention de déversement des eaux usées avec le SIAAP, le département et la commune de Pantin préalablement à la vente (article 5-6 du protocole).

3/ les modalités de paiement du prix par la société MAJ sont ainsi établies :

- la somme de 10% du prix sera séquestrés entre les mains du notaire de la Commune de Pantin. Cette somme sera versée à la Commune de Pantin à l'achèvement par cette dernière des travaux visés à l'article 2-3.2 (et 5-7) du protocole du 12 juillet 2007 (hors raccordement de gaz, enlèvement de la pile de pont et des fondations).

- le solde du prix de vente, soit 6 030 000 euros sera payable dans les 45 jours qui suivent le dépôt de la déclaration de cessation d'activité du site exploité par la société Elis, rue Compans à Pantin et au plus tard le 30 novembre 2012 ;

Vu le protocole du 12 juillet 2007 et le pacte de préférence décrit au projet d'acte qui confèrent à la société MAJ pour un délai de 7 ans, expirant le 11 juillet 2014 un droit de préférence en vue de l'acquisition de la parcelle S 62 dans le cas où la Ville de Pantin viendrait à se rendre propriétaire de tout ou partie de cette parcelle.

Vu la nécessité de constituer des servitudes dans le cadre de cette cession ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la cession par la Commune de Pantin à la société MAJ des parcelles R n°85, S n° 58, R n° 90, R n°86 et S n°59 telles que décrites sur le plan de géomètre ci-annexé au prix de 6 700 000 euros.

DECIDE d'approuver le projet d'acte ci-annexé en ce qu'il valide les conditions suivantes de la vente :

1/ la société MAJ entend renoncer à la condition suspensive de réalisation des travaux visés aux articles 2-3.2 et 5-7 du protocole en préalable à la vente.

En contrepartie, la Ville de Pantin s'engage à réaliser les travaux visé par le même article avant le 30 septembre 2011(hors raccordement de gaz, enlèvement de la pile de pont et des fondations). A compter du 1er novembre 2011, la Ville de Pantin se verra appliquer des pénalités de retard compte tenu du préjudice subi par la société MAJ. Ces pénalités seront de 100 000 euros mensuel les trois premiers mois et de 350 000 euros mensuel les mois suivants.

2/ la société MAJ entend renoncer à l'une des conditions suspensives décrite à l'article 5-6 du protocole du 12 juillet 2007 relative à la signature d'une convention de déversement des eaux usées avec le SIAAP, le département et la commune de Pantin (article 5-6 du protocole) préalable à la vente.

3/ les modalités de paiement du prix par la société MAJ sont ainsi établies :

- la somme de 10% sera séquestrés entre les mains du notaire de la Ville de Pantin. Cette somme sera versée à la Commune de Pantin à l'achèvement par cette dernière des travaux visé à l'article 2-3.2 (et 5-7) du protocole du 12 juillet 2007 (hors raccordement de gaz, enlèvement de la pile de pont et des fondations).

- le solde du prix de vente, soit 6 030 000 euros sera payable dans les 45 jours qui suivent le dépôt de la déclaration de cessation d'activité du site exploité par la société Elis, rue Compans à Pantin et au plus tard le 30 novembre 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le pacte de préférence, tel que décrit dans le projet d'acte ci-annexé, portant sur la parcelle S 62 au profit de la société MAJ qui lui confère pour un délai de 7 ans, expirant le 11 juillet 2014 un droit de préférence en vue de l'acquisition de cette parcelle dans le cas où la Ville de Pantin viendrait à se rendre propriétaire de tout ou partie de cette parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à consentir toute servitude portant sur les parcelles R n°85, R n°86, R n°87, R n°88, R n°89, R n°90, S n°58, S n°59, S n°60, S n°61.

N° 2011.02.10.14

OBJET : BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE LA CORNICHE DES FORTS / CESSIION AMIABLE ET A TITRE GRACIEUX A LA REGION ILE-DE-FRANCE D'UNE EMPRISE DE 2.060 m² ISSUE DE LA PARCELLE AB 6

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 6 de 2 100 m² située 55/ 57 rue Charles Auray et 4 impasse de Romainville ;

Vu la délibération en date du 6 février 2001 approuvant la cession à titre gracieux de l'immeuble situé 55/57 rue Charles Auray appartenant à la Commune au profit de la Région Ile-de-France ;

Considérant qu'un immeuble inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques appelé « La Folie de Pantin » situé sur la parcelle AB 6 doit faire l'objet d'une importante opération de réhabilitation dans le cadre de l'aménagement de la Base de Plein Air et de Loisirs de la Corniche des Forts et que la Région prendra en charge ces coûts ;

Considérant qu'une infime partie de la parcelle AB 6 de 2 100 m² doit faire l'objet d'une cession aux copropriétaires du 6 impasse de Romainville (parcelle AB 5) pour 40 m² (lot B) conformément au plan de géomètre ci-annexé ;

Considérant que seul le lot A (2 060 m²) issu de la division parcellaire de la parcelle AB 6 et sur lequel est édifiée La Folie de Pantin est destiné à être cédé à la Région Ile-de-France conformément au plan ci-annexé ;

Vu l'avis de France Domaine ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la cession à titre gracieux par la Commune de Pantin au profit de la Région Ile-de-France d'une emprise de 2 060m² (lot A) issu de la parcelle cadastrée AB 6 conformément au plan de géomètre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.15

OBJET : BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE LA CORNICHE DES FORTS (BPAL) / CESSION A TITRE GRACIEUX A LA REGION ILE-DE-FRANCE DES PARCELLES Z 81, Z 90, AB 26, DE LA RUE DES BUTTES ET DE L'EX CHEMIN DE BAGNOLET EN TOTALITÉ ET D'EMPRISES ISSUES DE L'IMPASSE DE ROMAINVILLE ET DE LA PARCELLE AB 18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L 3112-1 ;

Considérant que les parcelles Z 81, Z 90, AB 26, AB 18, et que la rue des Buttes, l'ex-chemin de Bagnolet et l'impasse de Romainville font partie intégrante du domaine public communal ;

Considérant que les parcelles Z 81, Z 90, AB 26 et que la rue des Buttes et l'ex-chemin de Bagnolet sont destinés à être cédés en totalité à la Région Ile-de-France dans le cadre de la réalisation de la Base de Plein Air et de Loisirs de la Corniche des Forts ;

Considérant que les parcelles Z 81, Z 90 et le chemin de Bagnolet sont cédés en leur état d'occupation à la Région Ile-de-France ;

Considérant que la parcelle AB 18 (38 074 m²) doit faire l'objet de divisions foncières conformément au plan de géomètre ci-annexé et que seul le lot A (37 877 m²) doit faire l'objet d'une cession à la Région ; les autres lots devant être cédés à la copropriété du 6 impasse de Romainville (lot B pour 30 m²) et permettre la régularisation de l'emprise du centre de loisir communal mitoyen (lot C 167 m²) ;

Considérant que, compte tenu de la configuration des lieux, 201 m² issus de l'impasse de Romainville et actuellement inclus dans le Parc Henri Barbusse doivent être cédés à la Région Ile-de-France conformément au plan de géomètre ci-annexé ;

Considérant que les parcelles Z 81, Z 90, AB 26, la rue des Buttes, l'ex Chemin de Bagnolet et les emprises issues de

l'impasse de Romainville (201 m²) et de la parcelle AB 18 (37 877 m²) telles que décrites ci-dessus sont destinées à intégrer le domaine public de la Région Ile-de-France ;

Considérant que la totalité de ces cessions sont réalisées à titre gracieux ;

Vu l'avis de France Domaine ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la cession, en leur état d'occupation, au profit de la Région Ile-de-France et à titre gracieux conformément au Code général de la propriété des personnes publiques des parcelles et voiries telles que décrites ci-dessous :

- parcelles Z 81, Z 90, AB 26 et rue des Buttes et ex-chemin de Bagnolet en totalité ;
- emprise de 37 877 m² issue de la parcelle AB 18 et emprise de 201 m² issue de l'impasse de Romainville, telles que délimitées au plan ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.16

OBJET : INTERVENTION FONCIERE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) / AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SIGNEE LE 18 MARS 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu l'approbation par le Conseil Municipal du 16 décembre 2010 du projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 18 mars 2009 entre la Commune de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France ;

Considérant la nécessité de compléter cette délibération en autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 approuvé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4^{ème} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière du 18 mars 2009 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal du 16 décembre 2010 et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.17

OBJET : ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES IMPLANTATIONS PORTUAIRES ET DE LOISIRS DU CANAL DE L'OURCQ ET SIGNATURE DE LA DÉCLARATION D'INTENTION S'Y RAPPORTANT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la multiplicité des projets d'aménagement développés aux abords du canal de l'Ourcq de Paris jusqu'à Tremblay-en-France et notamment sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Considérant l'intérêt d'instaurer un cadre fédérateur autour de ces projets d'aménagement en mettant à disposition auprès des différents partenaires institutionnels et acteurs en aménagement un plan de référence partagé sur les projets d'implantations portuaires sur ce territoire ;

Vu la convention de partenariat pour la réalisation d'un schéma directeur des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq signée par la Ville de Pantin le 20 février 2009 ;

Vu le schéma directeur des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq ci-annexé ;

Vu la déclaration d'intention relative au schéma directeur des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq ci-annexée ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le schéma directeur des implantations portuaires et de loisirs du canal de l'Ourcq.

AUTORISE M. le Maire à signer la déclaration d'intention relative à ce schéma.

N° 2011.02.10.18

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM : FINANCEMENT « ECOLE DE L'ASTHME »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'action nommée l'école de l'asthme, proposant dans les centre de santé des ateliers d'éducation thérapeutique pour cette affection chronique ;

Considérant la possibilité de faire financer cette action par la CPAM dans le cadre du projet d'éducation thérapeutique à hauteur de 7500 € ;

Vu la convention de partenariat d'actions locales de prévention entre la CPAM 93 et la Ville de Pantin ;

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat d'actions locales de prévention entre la CPAM 93 et la Ville de Pantin pour le financement de l'école de l'asthme du CMS E et M-L Cornet pour l'année 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

N° 2011.02.10.19

OBJET : RENOUELEMENT DES INSTANCES DE DEMOCRATIE LOCALE / LE CONSEIL DES ENFANTS PANTINOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 05 juillet 2005, 10 juillet 2006, 15 février 2007 et 16 décembre 2008, prévoyant le renouvellement des conseils d'habitants et particulièrement le Conseil des enfants pantinois ;

Vu les bilans effectués par les conseillers d'habitants, les services municipaux et les élus ;

Considérant la nécessité d'impulser aujourd'hui une nouvelle dynamique dans la relation citoyens/élus/services de la Ville, en améliorant la qualité du dialogue, en développant la représentativité, la légitimité et l'efficacité des conseils, en remettant l'esprit civique à l'honneur, en articulant l'individuel et le collectif ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

- que le Conseil d'Enfants Pantinois soit composé d'enfants de CM1 et CM2 scolarisés dans les établissements de la ville.
- que le Conseil d'Enfants Pantinois compte 56 membre, enfants issus de toutes les écoles de la ville.
- que les membres soient élus par leurs camarades après avoir déposé leur candidature. L'appel à candidature se fera auprès des seuls élèves de CM1 pour un parcours de citoyenneté de 2 ans.
- que la parité soit respectée dans sa composition.

N° 2011.02.10.20

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE QUARTIER DES QUATRE – CHEMINS

Affaire reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

N° 2011.02.10.21

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et son décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit l'obligation d'une convention entre les collectivités locales et les associations dès lors qu'une subvention de 23 000 euros est attribuée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 approuvant la convention cadre relative au partenariat avec les associations sportives locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour approuvant les conventions d'objectifs à conclure avec les associations sportives suivantes : Boxing Club de Pantin ; CMS de Pantin ; Olympique Football Club de Pantin ; Office des Sports de Pantin ; Pantin Basket Club ; Rugby Olympique de Pantin et Tennis Club de Pantin ;

Considérant qu'afin de promouvoir et soutenir le développement du sport dans la commune et au vu des demandes émanant des clubs, de leurs actions , de leurs propositions dans le cadre du projet sportif local puis après concertation avec les plus importants d'entre eux, il est proposé de fixer le montant des subventions 2011 en fonction des rapports d'attribution établis pour chacune des associations ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations sportives pantinoises comme suit :

| | subventions 2011 |
|---|-------------------------|
| Boxing Club de Pantin (total) | 30 000,00 € |
| Fonctionnement | 15 000,00 € |
| Aide au sport de haut niveau | 15 000,00 € |
| CMS de Pantin (total) | 174 500,00 € |
| Fonctionnement | 174 500,00 € |
| Olympique football club de Pantin | 32 000,00 € |
| Cyclo Sport de Pantin | 7 000,00 € |
| Démarrez Jeunesse | 250,00 € |
| Feeling danse | 250,00 € |
| GTSP | 1 000,00 € |
| Judo Club de Pantin (total) | 15 000,00 € |
| Fonctionnement | 12 000,00 € |
| Aide à la formation | 1 500,00 € |
| Manifestations exceptionnelles | 1 500,00 € |
| Judo Jujitsu Pantin | 250,00 € |
| LEP Lucie Aubrac | 150,00 € |
| LEP Weil | 300,00 € |
| Lycée Berthelot | 200,00 € |
| O.S.P. (total) | 24 000,00 € |
| Fonctionnement | 14 000,00 € |
| Manifestations exceptionnelles | 10 000,00 € |
| Pantin Basket Club total) | 29 000,00 € |
| Fonctionnement | 24 000,00 € |
| Charges exceptionnelles | 5 000,00 € |
| Racing Club de Pantin (total) | 11 500,00 € |
| Fonctionnement | 8 500,00 € |
| Aide au sport de haut-niveau | 1 500,00 € |
| Aide à la formation | 1 500,00 € |
| Viet Vo Dao | 1 300,00 € |
| Acrobatique club de Pantin | 300,00 € |
| Rugby Olympique de Pantin | 23 000,00 € |
| Association sportive des communaux de Pantin | 10 000,00 € |
| Tennis Club de Pantin | 30 000,00 € |
| Volley Club de Pantin | 13 000,00 € |
| | |
| TOTAL 2011 | 403 000,00 € |

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement desdites subventions.

N° 2011.02.10.22

OBJET : SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Vu la convention conclue entre la Commune et Banlieues Bleues en date du 26 mai 2009 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et Côté Court en date du 26 mai 2009 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et Danse Dense en date du 15 septembre 2009 ;

Vu la convention conclue entre la Commune et l'Orchestre d'Harmonie de Pantin en date du 26 mai 2009 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les subventions 2011 aux associations culturelles conventionnées suivantes :

| Associations | Montant de subvention |
|--------------------------------|------------------------------|
| Enfance et musique | 10 000,00 € |
| Githec | 15 000,00 € |
| Côté Court | 55 000,00 € |
| Danse Dense | 78 500,00 € |
| Les Engraineurs | 15 000,00 € |
| Compagnie du dernier soir | 20 000,00 € |
| La NEF | 20 000,00 € |
| Musik à venir | 20 000,00 € |
| Orchestre d'Harmonie de Pantin | 30 000,00 € |
| Banlieues Bleues | 30 000,00 € |
| Sinfonie bohémienne | 5 000,00 € |

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

N° 2011.02.10.23

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GAZELLLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros au profit de l'association *GazeLLLes*.

DIT que le logo de la ville de Pantin devra être affiché à l'occasion de ce raid et pendant toute sa durée, sur le véhicule des participantes, membres de l'association.

CONFIRME l'intérêt d'un reportage photo / vidéo et d'un témoignage, susceptibles d'une restitution à Pantin, notamment dans le cadre des Assises de la Jeunesse, organisées par la Municipalité.

N° 2011.02.10.24

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « A TRAVERS LA VILLE (ALV) »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association *ALV – A travers La Ville* ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. YAZI-ROMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association *ALV – A travers La Ville*.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

N° 2011.02.10.25

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OLYMPIQUE FOOTBALL

CLUB DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit établie avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23000 euros ;

Vu la convention passée en la commune de Pantin et l'Olympique football club de Pantin ;

Considérant la demande de l'Olympique football club de Pantin visant à organiser au mieux les transports collectifs notamment des plus jeunes, il est nécessaire d'attribuer cette année une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'OFCP de 3000 € ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à L'OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE PANTIN.

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versement.

N° 2011.02.10.26

OBJET : APPROBATION DU BILAN DU PROJET “ ANIMATION GLOBALE ” DU 1^{ER} MAI 2008 AU 31 MARS 2011 ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES COURTILLIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le contrat de projet « prestation de service » intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , en 1997, pour à transformer la Maison de quartier des Courtillières en Centre Social ;

Vu les 6 avenants établis par la Caisse d'Allocations familiales pour les périodes suivantes : 1997-2000 (*avenant n°1*), 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 (*avenant n°2*), 1^{er} juillet 2003 au 30 avril 2004 (*avenant n°3*), 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005 (*avenant n°4*), 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2008 (*avenant n°5*), 1^{er} mai 2008 au 31 mars 2011(*avenant n°6*) ;

Vu que le Centre Social Municipal des Courtillières a réaffirmé entre mai 2008 et mars 2011 son identité de Centre Social en précisant au corps social du quartier les missions d'un Centre Social ;

Vu que le Centre Social Municipal des Courtillières a développé une démarche participative qui inscrit l'habitant au coeur des projets ;

Vu les quatre objectifs fixés pour la période 2008 - 2011 :

- Encourager le travail en transversalité.
- Accompagner les initiatives portées par les habitants et les associations qui participent à l'animation de la vie sociale du quartier.
- Permettre les échanges entre les habitants et les professionnels qui encouragent les pratiques et mettent en jeu des compétences sociales et citoyennes.
- Tisser du lien social entre les habitants pour favoriser le vivre ensemble.

Vu la proposition de reconduction de ces objectifs dans le Projet Social 2011 - 2014 avec notamment le développement

de la fonction accueil, l'ouverture d'un café socioculturel dans l'espace bar de la Maison de quartier ainsi que la fonction pilotage de projet ;

A la lecture du bilan détaillé portant sur l'exécution du contrat de projet " Animation globale " 2008-2011 ainsi que sur les nouvelles orientations envisagées, pour les années à venir et considérant la nécessité, pour mener à bien les orientations pré-citées, de demander à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis, un renouvellement d'agrément au contrat de projet " animation globale " pour le Centre Social des Courtilières ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le bilan de projet " animation globale " 2008-2011 et les nouveaux axes de développement formalisés dans le Projet Social 2011 - 2014, annexes comprises.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis un renouvellement de l'agrément " animation globale " pour le Centre Social des Courtilières.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.27

OBJET : APPROBATION DU BILAN DU PROJET " ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES " DU 1^{ER} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2011 ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES COURTILLIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le contrat de projet «Animation Collective Familles» n° 06-056, destiné à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par le centre social des Courtilières au bénéfice des groupes familiaux, intervenu en 2006 entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , pour 18 mois soit du 1^{er} Juillet 2006 au 31 Décembre 2007 ;

Vu l'avenant relatif établi du 1er avril 2008 au 31 mars 2011 ;

Vu les orientations prioritaires dans le contrat de projet Animation Collective Familles 2008 - 2011 visant à :

- Lutter contre l'échec scolaire en renforçant les actions éducatives en vue de la réussite scolaire des enfants.
- Favoriser la socialisation de l'enfant en soutenant les initiatives qui concourent à un parcours éducatif identifié.
- Réduire les inquiétudes des parents en développant et soutenant les actions de soutien à la parentalité.
- Lutter contre l'exclusion en développant les interfaces avec les partenaires sociaux (associations, services des collectivités, institutions).

Vu les principaux objectifs stratégiques 2011 - 2014 proposés :

- Soutenir et accompagner les familles du quartier dans le cadre d'un suivi parental et scolaire
- Lutter contre l'exclusion des familles en développant les interfaces avec les partenaires sociaux
- Créer du lien social auprès des familles
- Lutter contre l'exclusion des familles en favorisant l'accès à la culture
- Lutter contre l'exclusion des familles en favorisant le *vivre ensemble* (loisirs, convivialité)

A la lecture du bilan détaillé portant sur l'exécution du contrat de projet «Animation Collective Familles» 2008-2011 ainsi que sur les nouvelles orientations envisagées, pour les années à venir et considérant la nécessité, pour mener à bien les objectifs stratégiques précités, de demander à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis, un renouvellement

d'agrément au contrat de projet «Animation Collective Familles» pour le Centre Social des Courtillières

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le bilan de projet «Animation Collective Familles» 2008-2011 et les nouveaux objectifs stratégiques, pour les trois années à venir.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis un renouvellement de l'agrément «Animation Collective Familles» pour le Centre Social des Courtillières.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.28

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « CARAIBES ART DANSE».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **CARAIBES ART DANSE** » pour l'exercice de son activité, atelier de Capoeira en direction des pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association «**CARAIBES ART DANSE** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les mercredis de 19h à 21h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;
Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association «CARAIBES ART DANSE», jusqu'au 30 juin 2011.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.29

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU

CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION «PACARI ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association «**PACARI**» pour l'exercice de son activité, ateliers théâtre en direction des jeunes pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association «**PACARI**» la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Haut Pantin sise 44 rue des pommiers, les mercredis de 14h30 à 16h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;
Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association «**PACARI** », jusqu'au 30 juin 2011.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.30

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « YOGA ET CULTURES DU MONDE».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **YOGA ET CULTURES DU MONDE** » pour l'exercice de son activité, atelier yoga Energym, en direction des adultes pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **YOGA ET CULTURES DU MONDE** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les Mardis de 18h30 à 21h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;
Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « YOGA ET CULTURES DU MONDE », jusqu'au 30 juin 2011.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.31

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION «LES PANTINS DE PANTIN».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **LES PANTINS DE PANTIN** » pour l'exercice de son activité, atelier de théâtre en direction des adultes pantinois ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **LES PANTINS DE PANTIN** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les vendredis de 18h30 à 21h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du Centre Social Haut et Petit Pantin au profit de l'association « **LES PANTINS DE PANTIN** », jusqu'au 30 juin 2011.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.32

OBJET : CONTRAT AUTORISANT LA MISE EN LIGNE DU FILM "DES BRACELETS EN VERRE POUR NOS GAULOISES" PAR LA FONDATION MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté de la commune de promouvoir la richesse du patrimoine pantinois et le savoir-faire de ses artistes et artisans ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les missions de communication sur l'histoire et le patrimoine du service des archives de la Ville auprès du public ;

Vu le projet de contrat de mise en ligne du film « Des bracelets en verre pour nos Gauloises » ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le contrat de mise en ligne du film "*DES BRACELETS EN VERRE POUR NOS GAULOISES*" sur le portail des ressources audiovisuelles consacré à l'archéologie.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat s'y rapportant avec la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FSMH) annexée à la présente délibération.

N° 2011.02.10.33

OBJET : CONVENTION AVEC LE RÉSEAU « DÉVELOPPEMENT DURABLE DES VILLES », DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION SUR LES JARDINS PARTAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de développer les expérimentations locales en matière d'agriculture urbaine ;

Vu la proposition de partenariat du Réseau « Développement durable des villes » ;

Considérant l'intérêt pour Pantin de bénéficier de l'accompagnement de chercheurs de haut niveau en matière d'agriculture urbaine et de sa contribution au développement humain et social ;

Considérant l'intérêt que cet accompagnement puisse, à terme, s'inscrire dans le cadre d'un programme de recherche de l'Union européenne, qui assurera des financements pour la mise en œuvre des actions menées à Pantin et qui leur assurera une importante visibilité ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec le Réseau « Développement durable des villes », formalisant les modalités de partenariat ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de partenariat avec le Réseau « Développement durable des villes », ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.34

OBJET : CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MOOV'N AKTION ET LE CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation de spectacles vivant ;

Considérant que la Commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité l'association Moov'in Aktion et le Centre National de la Danse pour s'inscrire dans la prochaine édition du festival Hip hop tanz en juin 2011 ;

Vu le projet de contrat s'y rapportant ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le contrat à conclure avec l'association Moov'in Aktion et le Centre National de la Danse.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N° 2011.02.10.35

OBJET : CONVENTION DE COPRODUCION AVEC LE THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation de spectacles vivant ;

Considérant que la Commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité le Théâtre de la Marionnette à Paris pour s'inscrire dans la 6ème édition de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette en mai 2011 ;

Vu le projet de convention s'y rapportant ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de coproduction à conclure avec le Théâtre de la Marionnette à Paris.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2011.02.10.36

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE A L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation de spectacle vivant, la ville accueille les spectacles *Tartuffe d'après*

Tartuffe de Molière de la compagnie Gwenaël Morin et *Au lustre de la peur* par la Campagnie des Musiques à Ouïr ;

Considérant que l'office national de diffusion artistique (ONDA) peut apporter une garantie financière pour l'accueil de ces spectacles ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la sollicitation de l'ONDA pour une demande de garantie financière à hauteur de 2950 € pour le spectacle *Tartuffe d'après Tartuffe de Molière* et 1850€ *Au lustre de la peur* par la Campagnie des Musiques à Ouïr.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces sollicitations.

N° 2011.02.10.37

OBJET : SUBVENTIONS DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE DES ECOLES DU 1er DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire et que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Vu les demandes de projets déposés à ce jour ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention aux projets des écoles maternelles et élémentaires conformément au tableau ci-dessous :

| MATERNELLES | INTITULE DU PROJET | PARTICIPATION |
|--------------------------|---|--|
| LIBERTE | <u>BCD</u> (Bibliothèque Centre de Documentation) pour toute l'école projet pluriannuel visant à a relance de la BCD | 250,00 € |
| BRASSENS | CINQ CONTINENTS Projet pour 2 classes de grande section visant à la découverte du monde | 412,00 € |
| MARINE | EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT : projet visant à l'environnement et préparant à un carnaval se déroulant à Pantin le 17 mars | 900,00 € |
| Total Maternelles | | 1 562,00 € |
| ELEMENTAIRES | INTITULE DU PROJET | PARTICIPATION |
| BAKER 5 projets | <u>Projet 1</u> : OUVERTURE CULTURELLE pour 3 classes <u>Projet 2</u> : INITIATION AU ROLLER pour 4 classes <u>Projet 3</u> : INITIATION A LA BOXE FRANCAISE pour 1 classe <u>Projet 4</u> : INITIATION A LA PRATIQUE DU KAYAK pour une classe <u>Projet 5</u> : JARDINAGE PEDAGOGIQUE pour 2 classes | 696,00 € 560,00 € 534,00 € 1 320,00 € 377,00 € |
| PLEIN AIR | ACTIVITE PONEY – projet pour toutes les classes visant à la maîtrise de la langue en lien avec la maîtrise corporelle | 1 545,00 € |

| | | |
|---------------------------|--|--|
| LANGEVIN | PARTENARIAT INTERNATIONAL – Voyage linguistique en Angleterre pour 2 classes | 4 300,00 € |
| CARNOT 2 projets | <u>Projet 1</u> : THEATRE pour 2 classes <u>Projet 2</u> : EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT pour une classe | 282,00 € 490,00 € |
| JAURES 4 projets | <u>Projet 1</u> : BCD – pour toute l'école <u>Projet 2</u> : ATELIERS CUISINE ET FABRICATION DE LIVRES DE RECETTES <u>Projet 3</u> : ORCHESTRE à l'école <u>Projet 4</u> : HISTOIRE DES ARTS pour 2 classes, projet interdisciplinaire, maîtrise de la langue : Histoire des Arts | 1 000,00 € 400,00 € 200,00 € 200,00 € |
| CACHIN 2 projets | <u>Projet 1</u> : BCD – pour toute l'école <u>Projet 2</u> : ACTIVITE DANSE CAPOIERA pour 1 classe | 640,00 € 80,00 € |
| Total Elémentaires | | 12 624,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 14 186,00 € |

DIT que chaque projet devra être validé par l'Inspection de l'Education Nationale.

N° 2011.02.10.38

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relation avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 approuvant la convention cadre relative au partenariat avec les associations sportives locales ;

Considérant l'intérêt général que représente aux plans éducatifs, de la santé et des loisirs pour le plus grand nombre de pantinois de pratiquer des activités physiques et sportives ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations sportives suivantes : Boxing Club de Pantin ; CMS de Pantin ; Olympique Football Club de Pantin ; Office des Sports de Pantin ; Pantin Basket Club ; Rugby Olympique de Pantin et Tennis Club de Pantin ;

Vu le projet de convention d'objectifs type ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les conventions d'objectifs à conclure avec les associations suivantes : Boxing Club de Pantin ; CMS de Pantin ; Olympique Football Club de Pantin ; Office des Sports de Pantin ; Pantin Basket Club ; Rugby Olympique de Pantin et Tennis Club de Pantin dont le projet type est annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

N° 2011.02.10.39

OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLIÈRES / MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE TITRE 2 / AVENANT N° 8

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de requalification urbaine et des espaces publics du Grand Projet de Ville des Courtillières conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée en groupement conjoint de l'agence d'architecture A.U.C. et du bureau d'études B.A.T.T., qui comporte un titre 2 dit « marché de maîtrise d'œuvre urbaine » et un titre 3 dit « marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics » ;

Vu la délibération du 15 février 2007 approuvant l'avenant N° 1 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics ;

Vu la délibération du 20 mai 2008 approuvant l'avenant N° 2 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics ;

Vu la délibération du 18 novembre 2008 approuvant l'avenant N° 3 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant l'avenant N° 4 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération du 23 juin 2009 approuvant l'avenant N° 5 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération du 15 décembre 2009 approuvant l'avenant N° 6 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération du 18 février 2010 approuvant l'avenant N° 7 au marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Considérant que la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine titre 2 (mission de maîtrise d'oeuvre urbaine) a été affermie par Ordre de Service du 27 janvier 2011 ;

Considérant qu'il convient de préciser les missions de cette tranche ainsi affermie et leur calendrier prévisionnel de mise en oeuvre ;

Considérant que le montant global du marché de maîtrise d'œuvre s'établit après avenant à 2 138 315 € HT dont 747 200 € HT au titre de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine (titre 2) ;

Considérant que cette prestation est cofinancée par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 80 % de son montant HT ;

Vu le projet d'avenant N° 8 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au projet de rénovation urbaine des Courtillières annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 janvier 2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant N° 8 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine à conclure avec AUC ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2011.02.10.40

OBJET : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES TOITURES TERRASSES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PANTIN - ANNEES -2011-2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 10 novembre 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des toitures terrasses des bâtiments communaux de la Ville de Pantin – années-2011-2012 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 janvier 2011 attribuant le marché à l'Entreprise PATTOU sise 1/3 rue de l'Embarcadère – 94170 LE PERREUX aux conditions suivantes :

- Maintenance préventive suivant le DPGF : 23 297,17 € HT soit 27 863,42 € TTC
- Maintenance corrective sans montant minimum et maximum, suivant prix unitaires du bordereau de prix unitaires en fonction des besoins

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'Entreprise PATTOU sise 1/3 rue de l'Embarcadère – 94170 LE PERREUX SUR MARNE.

N° 2011.02.10.41

OBJET : CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU CENTRE – GROUPE SCOLAIRE ZERO ENERGIE ET DEMARCHE HQE – AVENANT N° 3 AU LOT N° 1 B – GROS OEUVRE CHARPENTE METALLIQUE STRUCTURE – A PASSER AVEC LA SOCIETE RABOT DUTILLEUL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 23/02/2009, le marché ayant pour objet la construction de l'école du centre – groupe scolaire zéro énergie et démarche HQE – Lot n° 1 B Gros oeuvre Charpente métallique Structure, a été notifié à la Société RABOT DUTILLEUL sis 10, avenue de Flandre - BP 100 - 59447 - WASQUEHAL - LILLE, dont le montant s'élève à 1 805 798,44 euros HT, soit 2 159 734,93 euros TTC ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte ces modifications par avenant n° 3 dont le montant s'élève à euros 44 236,31 euros HT, soit 52 906,62 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20/01/2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le projet d'avenant ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la société RABOT DUTILLEUL, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2011.02.10.42

OBJET : CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU CENTRE – GROUPE SCOLAIRE ZERO ENERGIE ET DEMARCHE HQE – AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 B – ETANCHEITE – A PASSER AVEC LA SOCIETE LES CHARPENTIERIS DE FRANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 25/02/2009, le marché ayant pour objet la construction de l'école du centre – groupe scolaire zéro énergie et démarche HQE – Lot n° 2 Etanchéité a été notifié à la Société AUX CHARPENTIERIS DE FRANCE sis Avenue de la Plesse - CD 59 - 91140 - VILLEBON SUR YVETTE, dont le montant s'élève à 520 532,75 euros HT, soit 622 557,17 euros TTC ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte ces modifications par avenant n° 1 dont le montant s'élève à 13 405,20 euros HT, soit 16 032,62 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20/01/2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet d'avenant ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la société LES CHARPENTIERIS DE FRANCE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2011.02.10.43

OBJET : MISSION COMPLETE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION D'UN BATIMENT AU 7 RUE DE LA LIBERTE – RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 47 DU 24/06/2010 - AVENANT N° 3 DE TRANSFERT A PASSER ENTRE LA SOCIETE BETCI S.A. ET LA SOCIETE BETCI S.A.R.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/12/2006 ayant pour objet de retenir comme attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre le groupement dont le mandataire est Gilles BARRE Architecte, et dont la Société B.E.T.C.I. Fait partie de ce groupement ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 47 en date du 24/06/2010 ayant pour objet la cession du marché de la Société BETCI à la Société ETHA sur la base du jugement du tribunal de commerce de Versailles du 1er juin 2010 rectifié en date du 23/11/2010 du fait de l'absence de mention de la « Société BETCI S.A. Et du représentant des salariés » ;

Considérant que par jugement du tribunal de commerce de Versailles du 23/11/2010, la Société BETCI S.A. sis 8/10 rue de Nieuport – 78 140 VELIZY VILLACOURBRAY, a fait l'objet d'une cession à la Société BETCI S.A.R.L. sis 19 rue Emile Durkheim – 75013 PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant N° 3 ayant pour objet la cession du marché de la société B.E.T.C.I. S.A. À la Société BETCI S.A.R.L., nouveau titulaire et membre du groupement ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26/01/2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération du conseil municipal N° 47 en date du 24/06/2010.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant à passer avec la Société BETCI S.A.R.L. ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2011.02.10.44

OBJET : LOCATION DE FONTAINES A EAU FROIDE ET REFRIGEREE AVEC FOURNITURE DE PRODUITS CONNEXES POUR LES ANNEES 200822009-2010-2011 – AVENANT N° 1 DE TRANSFERT A PASSER ENTRE LA SOCIETE NESTLE WATERS DIRECT FRANCE ET LA SOCIETE CHATEAU D'EAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que par jugement du tribunal de commerce suivant acte sous sein g privé en date du 30 novembre 2010, la Société NESTLE WATERS DIRECT FRANCE a fait l'objet d'une cession au profit de la Société château D'EAU S.A.S

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant N° 1 ayant pour objet la cession du marché de la société NESTLE WATERS DIRECT FRANCE sis 5/13 avenue des Prés – 94260 – FRESNES, à la Société CHATEAU D'EAU S.A.S. Sis 185 avenue P.V. Couturier – 93120 – LA COURNEUVE, à compter du 1er décembre 2010 ;

Vu le projet d'avenant ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant à passer avec la Société CHATEAU D'EAU S.A.S. ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2011.02.10.45

OBJET :CONVENTION D'ANIMATION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION PLANÈTE SCIENCES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'animation avec Planète Sciences ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention d'animation à conclure l'association Planètes Sciences.

AUTORISE M. Le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

N°2011.02.10.46

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RWANDA MAIN DANS LA MAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 € et d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association *Rwanda main dans la main*, comme suit :

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RAGUENEAU-GRENEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 € et d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Rwanda main dans la main ».

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement desdites subventions.

N°2011.02.10.47

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2010 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des 10 décembre 2010 et 14 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-après :

EFFECTIFS DE LA VILLE /

| NOUVEAU | NB | ANCIEN | OBSERVATIONS |
|--|-----------|-------------------------------------|---------------------|
| Administrateur | 2 | Attaché | Transformation |
| Assistant socio-éducatif principal | 1 | Attaché | Transformation |
| Directeur | 1 | Attaché | Transformation |
| Adjoint technique 2è classe | 1 | Adjoint d'animation 2è classe | Transformation |
| Administrateur hors classe | 1 | Néant | Création |
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 1 | Ingénieur en chef de classe normale | Avancement de grade |

N°2011.02.10.48

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) RELATIF A L'ANNEE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la circulaire 2010-25 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2009 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2009 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2009 ;
Après avoir entendu le rapport de Monsieur David AMSTERDAMER, délégué de la Commune au SIFUREP ;
Après avis favorable de la 2ème commission ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2009.

N°2011.02.10.49

REPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 portant désignation de Mlle Sanda RABBAA, 8ème Adjointe au Maire, représentante du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Marcel Cachin ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Mademoiselle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mademoiselle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale, en tant que délégué du Conseil municipal au Conseil de l'école élémentaire Marcel Cachin.

N°2011.02.10.50

REPLACEMENT DE Mlle KATHLEEN JACOB, CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE, A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Affaire reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

N° 2011.02.10.51

OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation durant la période du 10 septembre 2010 au 13 décembre 2010, à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS

| N° | OBJET | TITULAIRE | MONTANT | Date Notification |
|-----|--|--------------------------------------|-----------------|-------------------|
| 188 | Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel IMAGE installé au service population | ARPEGE | 2 291,25€ HT | 20/09/10 |
| 189 | MAPA : Mise en conformité des installations paratonnerre – parafoudre du centre de loisirs – Champagne sur Oise | FORSOND | 6 035,02€TTC | 20/09/10 |
| 190 | MAPA : Pose d'un filet pare ballon sur le terrain de proximité derrière le ciné 104 à Pantin | MACEV | 4 603,40€TTC | 20/09/10 |
| 191 | MAPA : Remise en état du garde corps métallique quai de l'Aisne | FIMEA | 23 244,98€ TTC | 23/09/10 |
| 192 | Contrat de maintenance des installations d'arrosage | E.G.M | 4 245,80 € TTC | 20/09/10 |
| 193 | Contrat de cession concernant huit représentations du spectacle « 2 » sur le stade Sadi Carnot | ASSOCIATION LE P'TIT CIRK | 11 038,46€ TTC | 30/09/10 |
| 194 | Contrat concernant la représentation du spectacle « Vigile » à la Salle Jacques Brel | 2R2C Coopérative de Rue et de Cirque | 3 436,14 € TTC | 16/12/10 |
| 195 | Contrat de maintenance du serveur du système de stockage NAS installé au service informatique | SCASICOMP | 7 927,66 € HT | 22/09/10 |
| 196 | MAPA : Avenant n°1 au marché de reconnaissance des sols dans le quartier du Petit-Pantin | SEMOFI | Pas de montants | 28/09/10 |
| 197 | Contrat de cession concernant un concert le 20 octobre 2010 à la Salle Jacques Brel | ASSOCIATION ENSEMBLE NAÏRI | 7 000,00€ TTC | 12/10/10 |
| 198 | Contrat de cession concernant deux représentations du spectacle « IETO » au Théâtre du fil de l'eau | ASSOCIATION KYRIELLE CREATION | 7 467,00€ TTC | 20/10/10 |
| 199 | Contrat de cession concernant 4 représentations du spectacle « Tartuffe d'après Tartuffe de Molière » au Théâtre du Fil de L'eau | ASSOCIATION COMPAGNIE GWENAËL MORIN | 9 495,00€ TTC | 13/10/10 |
| 200 | MAPA : remplacement du ventilateur d'extraction de la piscine Maurice Baquet | SPIT | 763,99€ HT | 07/10/10 |
| 201 | Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Gentil Coquelicot » le 11 décembre 2010 | ASSOCIATION LE PLI DE LA VOIX | 950,00€ TTC | 11/10/10 |
| 202 | Contrat de cession concernant 4 représentations du spectacle « DEVORIS CAUSA » au Stade Sadi Carnot | ESCARLATA CIRCUS | 7 413,60 € | 19/10/10 |
| 203 | MAPA : Acquisition de sèche chaussures de ski pour le centre de vacances « Le Revard » | SKI SOLUTIONS | 5 555,78 € TTC | 12/10/10 |

| | | | | |
|-----|---|---|---|--|
| 204 | MAPA : Maîtrise d'oeuvre pour les rues de la Paix, 11 Novembre et Liberté | BERIM | <u>Rue de la Paix</u> : 99 028,80 € TTC <u>Rue de la Liberté</u> : 24 757,20 € TTC <u>Rue de la Liberté (phase travaux)</u> : 16 504,80 € TTC | 11/10/10 |
| 205 | MAPA : Marché de repérage amiante avant travaux maison de l'enfance « Centre de loisirs élémentaire – LA COLOMBE » | SOCOTEC | 598 € TTC | 12/10/10 |
| 206 | Contrat de cession concernant la représentation du spectacle TUMI AND THE VOLUME à la salle Jacques Brel | VILLES DES MUSIQUES DU MONDE | 8000 € TTC | 19/10/10 |
| 207 | MAPA : Acquisition d'un logiciel relatif a l'enregistrement de la commande d'un logement social et le suivi des attributions | AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE | Logiciel : 9 209,20€TTC Formation : 3200€HT | 22/10/10 |
| 208 | Contrat de prestation concernant l'oeuvre BAVION dans le cadre du festival Photos et Légende | TAKAKO YABUKI | 500 € TTC | 29/10/10 |
| 209 | Contrat de prestation concernant l'oeuvre « PANTIN 2010 ET GARE DE PANTIN 2010 »dans le cadre du festival Photos et Légende | Marcel DINAHET | 3 500 € TTC | 24/10/10 |
| 210 | Contrat de maintenance du photocopieur des écoles suivantes : Ecole élémentaire St Exupéry Ecole Elémentaire H.Wallon Ecole Elémentaire J. Lolive | NET MAKERS | 0,007 € HT la copie | 25/10/10 |
| 211 | MAPA : Fourniture et installation d'une serre plastique pour la ville de Pantin | DIMAC SAS | 65 744,94 € HT | 21/10/10 |
| 212 | Contrat de maintenance du système de filtrage URL des adresses internet | CAP SYNERGY | Montant annuel : 1er vers : 3173,85 € HT 2ème vers : 12695,40 € HT 3ème vers : 12 695,40 € HT 4ème vers : 9521,55 €HT | 21/10/10 |
| 213 | MAPA : Fourniture de substrats, engrais et paillage pour la ville de Pantin – année 2010 à 2013 | AGRALYS DISTRIBUTION | Sur bordereau de prix | 21/10/10 |
| 214 | MAPA : Acquisition d'un porteur remorqueur | RENAULT TRUCKS GRAND PARIS | 119 992,00 € TTC | 22/10/10 |
| 215 | MAPA : Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés sur les sites de la ville de Pantin | Lot N° 1 : ATELIER DESL COMPAGNONS Lot N° 2 : SAPROVER Lot N° 3 et 4 : ELENDIL | 774,00€ HT 17 854,00 € HT 19 911,01 € HTT 2 179,88 € HT | Lot n°1: 25/10/10 Lot n°2: 22/10/10 Lot n°3et 4 : 25/10/10 |
| 216 | MAPA : Achat de produits pour l'entretien des piscines de Pantin pour les années 2010 à 2013 | Lot n°1 : ACTIVERT RCSI Lot n°2 : GAZECHIM Lot n°3 : CHIMIE PLUS | Lot n°1 : max : 8 000,00 € HT Lot n°2 : max : 8 000,00 € HT Lot n°3 : max : 10 000,00 € HT | Lot n°1 : 20/10/10 Lot n°2 : 26/10/10 Lot n°3 : 21/10/10 |

| | | | | |
|-----|---|---------------------------------------|--|----------|
| 217 | MAPA : Entretien et inspection du réseau privé d'assainissement de la ville de Pantin Année 2010 à 2013 | SANITRA SERVICES | Période initiale : 16 146,00 € TTC max Période de reconduction : 65 780,00 € TTC | 25/10/10 |
| 218 | MAPA : Avenant n°1 concernant le suivi des mouvements de terrain du versant surplombant le cimetière communal à Pantin : rue du Bel air et rue Marcelle | SEMOFI | Sur bordereau de prix | 21/10/10 |
| 219 | MAPA : Location d'une laveuse de voirie compacte sans chauffeur | SAML | 5 501,60 € TTC / mensuel | 21/10/10 |
| 220 | MAPA : Contrôle réglementaires des installations électriques école élémentaire Aragon et CMS Cornet | SOCOTEC | 753,48 € TTC | 21/10/10 |
| 221 | MAPA : Acquisition de pianos droits d'occasion | PIANOS HANLET SAS | 11 400,00 € TTC | 21/10/10 |
| 222 | MAPA : Inspection télévisée du réseau des canalisations enterrées de la maternelle Quatremaire à Pantin | M3R | 2 710,00 € HT | 26/10/10 |
| 223 | Contrat de location d'un photocopieur au Ciné 104 | BNP PARIBAS | Pas de montant | 29/10/10 |
| 224 | Contrat de maintenance d'un photocopieur au Ciné 104 | CONCESSION PRINT PLATINIUM | | 29/10/10 |
| 225 | MAPA : Avenant n°1 à la mission de space planning en faveur du centre administratif de la ville de Pantin (Mapa n°2010/146) | SOCIETE 2ARCHI | Pas de montant | 02/11/10 |
| 226 | MAPA : Prestation de nettoyage – 57 rue Charles Auray | SOCIETE SEG ENVIRONNEMENT | 3289,00 € TTC | 02/11/10 |
| 227 | Contrat de cession concernant la représentation de la pièce « boutchou le petit train » à la crèche des Bergerons | TOUK TOUK COMPAGNIE | 528,00 € TTC | 08/11/10 |
| 228 | Contrat de cession concernant la représentation de la pièce « Avant toi, y'avait pas rien » à la Halte Jeux des Coquelicots | ENFANCE ET MUSIQUE | 665,00 € TTC | 15/11/10 |
| 229 | Contrat de cession concernant la représentation de la pièce : « Mer agitée à peu agitée » à la crèche des Bergerons | ENFANCE ET MUSIQUE | 670,00 € TTC | 15/11/10 |
| 230 | Contrat de cession et avenant n°1 concernant la représentation du spectacle Nié Qui Tamola au Théâtre au fil de l'eau | ASSOCIATION UN POISSON SUR LA BRANCHE | 8 500,00 € TTC | 10/11/10 |
| 231 | Contrat de prestation concernant une présentation vidéo de l'oeuvre : Living in the Ice age, dans le cadre du Festival Photos et Légendes | THOMAS LEON | 3955,00 € TTC | 22/11/10 |
| 232 | Avenant au contrat de cession concernant la représentation du spectacle « CARMEN MARIA VEGA à la salle Jacques Brel (contrat n°2010/187) | F2F MUSIC | 9 565,52 € TTC | 15/11/10 |
| 233 | Contrat de prestation concernant une représentation vidéo Transferts 2010 dans le cadre du Festival Photos et Légendes | FREDERIC DUMOND | 5 000,00 € TTC | 18/11/10 |
| 234 | MAPA : Travaux de réaménagement de la rue Benjamin Delessert et création de la zone 30 du Petit Pantin | UNION TRAVAUX SNC | <u>Tranche ferme</u> : 685 478,70 € HT <u>Tranche conditionnelle 1</u> : 529 769,95 € HT <u>Tranche conditionnelle 2</u> : 681 822,20 € HT | 08/11/10 |

| | | | | |
|-----|--|--|--|---|
| 235 | MAPA : Organisation de brocantes | LES BROCANTEES D'ILE DE FRANCE | Pas d'incidence financière | 05/11/10 |
| 236 | MAPA : Histoire de la ville : Réalisation et montage de films | SOCIETE DE PRODUCTION ZEBU | 29 027,54 € HT | 08/11/10 |
| 237 | MAPA : Création du nouveau site internet de la ville de Pantin | COM6 INTERACTIVE | 28 037,80 € HT | 08/11/10 |
| 238 | Contrat de vente de la prestation « Votre sommeil au quotidien » au 43 rue des Pommiers | ASSOCIATION DECOUVERTES | 500,00 € TTC | 17/11/10 |
| 239 | Contrat de vente de prestation concernant 2 représentations du spectacle « Une drôle de lettre au Père Noël » au centre social du Haut et Petit Pantin et Courtilières | ASSOCIATION LES FRIMOUSSES | 1 450,00 € TTC | 23/11/10 |
| 240 | Contrat de prestation concernant 4 séances d'encadrement et de coordination artistique de création sur la thématique de « L'ARBRE DE PAIX » | Pierre ZWOBADA | 1800,00 € TTC | 19/11/10 |
| 241 | Acquisition de jeux et jouets pour les services de la ville de Pantin pour les années 2011-2012-2013 | <u>Lot n°1</u> : Papeteries PICHON - SEJER - WESCO <u>Lot n°2</u> : Papeteries PICHON - WESCO <u>Lot n°6</u> : Papeteries PICHON - SEJER - WESCO | <u>Montant par an</u> : <u>Lot n°1</u> : min : 5000 € HT / max : 12 000 € HT <u>Lot n°2</u> : min : 5000 € HT / max : 20000 € HT <u>Lot n°6</u> : min : 500 € HT / max : 2000 € HT | 08/11/10 ----- 08/11/10 <hr/> SEJER le : 08/11/10 |
| 242 | MAPA : Astre Ressources Humaines – Assistance et expertise | GFI PROGICIELS | 13 484,90 € TTC | 08/11/10 |
| 243 | MAPA : Location de chalets de Noël année 2010 | TELESTAND | 8 611,20 € TTC | 12/11/10 |
| 244 | Contrat concernant la représentation du spectacle « Pagaille à Noël » le 1er décembre 2010 au Centre de Loisirs Joliot Curie | Compagnie BALADELLE | 420,00 € TTC | 14/12/10 |
| 245 | Convention de mise à disposition de la Salle Jacques Brel | ASSOCIATION DANSE DENSE | 2 000,00 € TTC | 18/11/10 |
| 246 | Contrat concernant les représentations théâtrales « UN COEUR MANGÉ » | ASSOCIATION GITHEC | 12 500 € TTC | 18/11/10 |
| 247 | Contrat de maintenance du classeur P100C installé au CMS TENINE | ELECTROCLASS | Montant annuel : 1454,33 € HT | 15/11/10 |
| 248 | Contrat de maintenance du logiciel suivi des demandes de logements installé au service logement | AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE | Montant annuel : 1674,40 € TTC | 22/11/10 |
| 249 | Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel REQUIEM V5 installé au service Population | ARPEGE | Montant Annuel : 2025,87 € TTC | 18/11/10 |
| 250 | MAPA : Fourniture et pose de matériels pour les restaurants scolaires de certains établissements de la ville | LE CLOAREC | 7 448,70 € TTC | 23/11/10 |
| 251 | MAPA : Prestations de formation en direction du service jeunesse | A SON DIAPASON | $\frac{1 \text{ pers}/8\text{jrs} : 9320\text{€TTC}}{10 \text{ pers}/6\text{jrs} : 6990\text{€TTC}}$ | 30/11/10 |
| 252 | MAPA : Conception et réalisation d'une brochure « séjours vacances 2011 » | GERARD GAILLARD | 4 757,69 € TTC | 24/11/10 |

| | | | | |
|----------|---|--|---|-----------|
| 253 | MAPA : Consultation en vue d'une mission d'assistance : recrutement du directeur général adjoint – département patrimoine et cadre de vie | HENRI MICHERON ET ASSOCIES – QUADRE | 11 840,40 € TTC | 24/11/10 |
| 254 | MAPA : Achat de coffret de chocolat de Noël pour le personnel de la ville – Année 2010 | LES LIONS | 14 900,00 € TTC | 22/11/10 |
| 255 | MAPA : Location d'une patinoire provisoire pour les fêtes de fin d'année 2010 et prestations annexes | Titulaire : STRUCTURA | 64 115,36 € TTC | 25/11/10 |
| | | sous-traitant : SYNERGLACE | 35 999,60 € TTC | 24/11/10 |
| 256 | MAPA : Fourniture et pose rideaux pour l'école Edouard Vaillant et films de discrétion pour les écoles Saint Exupery et Aragon | DIXI | 4 628,52 € TTC | 26/11/10 |
| 257 | MAPA : Travaux de peinture antenne jeunesse quartier Hoche | OLIVEIRA MANUEL | 4 926,08 € TTC | 26/11/10 |
| 258 | MAPA : Aménagement d'un logement – locaux des espaces verts | TECR CONSTRUCTIONS | 50 300,54 € TTC | 10/12/10 |
| 259 | MAPA : Acquisition de radio communication et géolocalisation par GPS intègre au matériel radio pour la police municipale | DESMAREZ S.A. | 27 999,56 € TTC | 26/11/10 |
| 260 | Contrat d'assistance technique sur le Progiciel INTERVAX | SILOXANE S.A. | 800,00 € HT | 26/11/10 |
| 261 | MAPA : Acquisition de matériel de spectacles culturels pour les théâtres à Pantin | D6 BELL LIGHT | - Lot n°1 : 6610,14€TTC - lots n°3 : 11 505,64€TTC | 30/11/10 |
| 262 | MAPA : Etude acoustique préalable à l'aménagement de la zone 30 du Petit Pantin | GAMBA ACOUSTIQUE INDUSTRIE & ENVIRONNEMENT | 3 750,00 € HT | 01/12/10 |
| 263 | MAPA : Organisation de la fête du personnel pour 2011 | MUSICAL EVENTS | 65 321,50 € TTC | 02/12/10 |
| 264 | MAPA : Animations fête de Noël 2010 | BLANGER ORGANISATION | 5 822,59 € TTC | 01/12/10 |
| 265 | MAPA : Achat de coffret de chocolat de Noël pour le conseil de quartier Mairie Ourcq – année 2010 | SARL LES LIONS | 1066,35 € HT | 02/12/10 |
| 266 | MAPA : Location d'une chenille et d'une structure gonflable dans le cadre des animations de Noël 2010 | MUSICAL EVENTS | 22 500 € HT | 02/12/10 |
| 267 | MAPA : Location d'un manège pour Noël - année 2010 | RENAUD DIDIER INTER-EVENEMENTIEL | 11 000 € HT | 17/12/10 |
| 268 | MAPA : Acquisition de logiciels, fournitures et matériel informatique – Accord-cadre | BECHTLE DIRECT | Sur bordereau de prix | 09/12/10 |
| | | ----- | | 08/12/10- |
| | | CFI | | ----- |
| | | INMAC WSTORE MISCO SAS | | 12/12/10 |
| | | ----- | | ----- |
| | | COMSOFT | | 08/12/10 |
| ----- | ----- | | | |
| S-CUBE | 08/12/10 | | | |
| ----- | ----- | | | |
| TELINDUS | 10/12/10 | | | |

| | | | | |
|-----|--|-----------------------------------|---|-------------------------------|
| 269 | MAPA : Nouveau logo et mise en place de la nouvelle charte graphique de la ville de Pantin | EURO RSCG C&O | Tranche ferme :29000,00€TTC Tranche conditionnelle 12000,00 €TTC | 08/12/10 |
| 270 | MAPA : Assistance et expertise paramétrage ASTRE RH | GFI PROGICIELS | 15 000,00 €TTC | 12/12/10 |
| 271 | MAPA : Migration de l'intranet de Pantin avec développement spécifique pour la gestion d'annuaire | PILOT SYSTEMS CONSULTING | 8 514,03 € TTC | 17/12/10 |
| 272 | MAPA : Réaménagement des vestiaires et locaux annexes de la piscine Maurice Baquet à Pantin Avenant n°1 au lot n°3 | SUFFIXE SAS | 1 181,29 € TTC | 07/12/10 |
| 273 | MAPA : Acquisition de 4 licences PELEHAS et 2 journées de formation concernant le Logiciel suivi des demandes de logement | AFI | 3 992,00 € TTC | 132/12/10 |
| 274 | MAPA : Matériel et Logiciel – mise à niveau de la solution de filtrage WEBSSENSE | CAP SYNERGY | 9 015,20 € TTC | 08/12/10 |
| 275 | Contrat de prestation concernant 5 séances d'animation d'atelier de capoeira au centre social du Haut et Petit Pantin | CARAIBES ART DANSE | 600,00 € TTC | 31/12/10 |
| 276 | Contrat de prestation concernant des ateliers autour du spectacle « Gingko Parrot » au mutli accueil « Les petits Rougets » | COMPAGNIE AMK | 824,04 € TTC | 17/12/10 |
| 277 | Contrat de prestation concernant des ateliers autour du spectacle « Gingko Parrot » au mutli accueil « Françoise Dolto » | COMPAGNIE AMK | 765,44 € TTC | 20/12/10 |
| 278 | Contrat de prestation concernant des ateliers autour du spectacle « Gingko Parrot » au mutli accueil « Rachel Lempereur» | COMPAGNIE AMK | 824,04 € TTC | 17/12/10 |
| 279 | Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Mer agitée à peu agitée » à la crèche des Courtillières | ENFANCE ET MUSIQUE | 1 500,00 € TTC | 17/12/10 |
| 280 | Contrat de prestation concernant des ateliers de préparation pour la fête inter-culturelle du « Nouvel An Chinois », « Têt » au centre social des Quatre chemins | ASSOCIATION WEILAI AVENIR | 1 200,00 € TTC | 27/12/10 |
| 281 | Contrat de prestation concernant 5 séances d'encadrement et de coordination logistique pour les parents des familles d'origine chinoises du quartier au centre social des Quatre chemins | ASSOCIATION WEILAI AVENIR | 800,00 € TTC | 27/12/10 |
| 282 | Convention de prestations de services concernant deux journées de formation destinée aux professionnels de la petite enfance | UFNAFAAM | 470,00 € TTC | 03/01/11 |
| 283 | MAPA : Relations entre les centres municipaux de santé de Pantin et les laboratoires d'analyse médicale pour les prélèvements et la transmission d'analyses de biologie médicale | DR CHAOUAT ----- DR BONDARD | Sur bordereau de prix | 14/12/10 ----- 14/12/10 |
| 284 | Avenant n°1 au marché de mission d'assistance au renouvellement de la délégation de service public de stationnement payant (avenant en moins value) | SARECO | 3 887,00 € TTC | 21/12/10 |

| | | | | |
|-----|---|----------------|-----------------------|----------|
| 285 | Avenant au contrat de maintenance du logiciel CIRIL FINANCES validation des tarifs 2011 | CIRIL SAS | 13 990,56 € HT | 22/12/10 |
| 286 | Avenant au contrat de maintenance du logiciel ASTRE incluant dorénavant la mise à jour du statut | GFI PROGICIELS | 1 800,00€ HT | 21/12/10 |
| 287 | Contrat « DESTINEO » définissant les conditions d'admission, de prise en charge d'acheminement de distribution et de facturation des dépôts d'un poids compris entre 0 et 35 grammes pour l'année 2011 | LA POSTE | Sur bordereau de prix | 21/12/10 |
| 288 | Contrat collecte et / ou remise du courrier à domicile pour l'année 2011 | LA POSTE | Sur bordereau de prix | 21/12/10 |
| 289 | Contrat « lettre en nombre / ECOPLI en nombre » définissant les conditions d'admission, de prise en charge, de contrôle, d'acheminement, de distribution, de facturation et de paiement des dépôts lettre prioritaire en nombre et ECOPLI en nombre pour l'année 2010 | LA POSTE | Sur bordereau de prix | 21/12/10 |
| 290 | Contrat POSTREPONSE prenant en charge l'affranchissement des réponses adressées par les clients de la ville de Pantin pour l'année 2011 | LA POSTE | Sur bordereau de prix | 21/12/10 |

La séance est levée à 21 h 05.

Ont signé les membres présents :